



2727-1 lot 1

DECISION N° D2024-53-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable au Plessis-Robinson (25 rue de la Raye Tortue, 39 rue du Loup Pendu, rue Auguste Rodin, rue du Loup pendu, avenue Léon Blum)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau, Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes au Plessis-Robinson :

- S n°185 située 25, rue de la Raye Tortue,
- V n°186 située 39, rue du Loup Pendu,
- V n°321 située rue Auguste Rodin,
- X n°118 et X n°121 situées rue du Loup Pendu,
- X n°138 et X n°140 situées avenue Léon Blum,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes au Plessis-Robinson :

- S n°185 située 25, rue de la Raye Tortue,
- V n°186 située 39, rue du Loup Pendu,
- V n°321 située rue Auguste Rodin,
- X n°118 et X n°121 situées rue du Loup Pendu,
- X n°138 et X n°140 situées avenue Léon Blum,

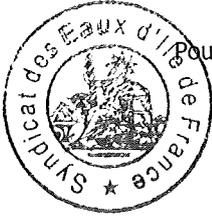
Article 2 autorise la signature de la convention correspondante puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **27 MAI 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.